**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

Honneur – Fraternité – Justice

****

**Ministère du Pétrole, des Mines et de l’Energie**

**SOCIETE MAURITANIENNE D’ELECTRICITE (SOMELEC)**

**DIRECTION CENTRALE DE PRODUCTION ET TRANSPORT**

**DCPT**

****

**Dossier d’Appel d’Offres pour la fourniture d’une puissance garantie de 10 MW installée à Nouadhibou**

**Émis le : 28/07/2021**

**Section I. Instructions aux Candidats (IC)**

1. **Préambule**

La SOMELEC a lancé fin juin un appel d’offres pour une location d’une puissance de 10 MW à Nouadhibou. Cet appel d’offres a été déclaré infructueux du fait qu’aucune des offres reçues n’était conforme aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres (DAO).

Le présent DAO intègre les modifications suivantes par rapport au DAO lancé en fin juin :

* Paiement par la SOMELEC d’un Coût variable par MWh en plus du forfait mensuel ;
* Paiement par la SOMELEC d’un forfait pour couvrir l’ensemble des coûts liés à la mobilisation,-démobilisation et transport du matériel ;
* Durée du contrat de six (6) mois (au lieu de 3 mois).

1. **Objet de l’Appel d’Offres:**

Faisant suite à l’Avis indiqué dans les Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO), la SOMELEC publie le présent Appel d’Offres en vue de l’acquisition de fournitures telles que spécifiées dans la Partie 2. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots distincts faisant l’objet de l’Appel d’Offres figurent dans les **DPAO**.

1. **Origine des fonds :**

Les fournitures objet du présent Dossier d’Appel d’Offres seront financées dans le cadre de la source de financement indiquée dans les DPAO.

1. **Candidats admis à concourir**

Le présent Appel d’Offres est ouvert. Les Candidats peuvent être constitués d’entreprises ou de tout groupement les comprenant au titre d’un accord existant. En cas de groupement, tous les membres le constituant doivent être solidairement responsables pour l’exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l’appel d’offre, et en cas d’attribution du Marché à ce groupement, durant l’exécution du Marché. Le nombre des participants au groupement ne doit pas dépasser trois.

Les Soumissionnaires ne doivent pas être en situation de conflit d’intérêt et ceux dont il est déterminé qu’ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec un ou plusieurs intervenants au processus de sélection, les Soumissionnaires qui sont dans les situations suivantes :

1. Les Soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise ;
2. Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l’un de l’autre ;
3. Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel à la concurrence;
4. Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l’intermédiaire d’un tiers, des contacts leur permettant d’avoir accès aux informations contenues dans leurs offres ou de les influencer ;
5. Les Soumissionnaires ou l’une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les prestations qui font l’objet du présent Appel à concurrence ; ou
6. Le Soumissionnaire qui, lui-même, ou l’une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l’être par la SOMELEC, pour l’assister durant l’une des étapes de vérification de la conformité des fournitures aux spécifications exigées.

Une entreprise soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d’un Groupement) ne doit pas participer dans plus d’une Offre. La participation d’un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Une entreprise qui n’est ni un Soumissionnaire, ni un partenaire de Groupement, peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres.

Le Soumissionnaire ne doit pas faire l’objet d’exclusion par la SOMELEC conformément aux indications figurant dans le DPAO.

1. **Sections du Dossier d’Appel d’Offres**

Le Dossier D’Appel d’Offres est composé des Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière des additifs conformément à l’article 7 des IC.

* Section I. Instructions aux Candidats (IC)
* Section II. Données particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)
* Section III. Formulaires de soumission
* Section IV : Projet de contrat

L’Avis d’appel à la concurrence publié dans le cadre de l’Dossier d’Appel d’Offres ne fait pas partie du Dossier d’Appel d’Offres.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions de l’avis d’appel à concurrence publié et les dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, ces dernières prévalent.

1. **Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres**

Un soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres devra contacter la SOMELEC, par écrit, à l’adresse indiquée dans les DPAO. La SOMELEC répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard à la date limite indiquée dans DPAO. La SOMELEC adressera une copie de sa réponse aux questions d’éclaircissements (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les candidats qui auront obtenu le Dossier d’Appel d’Offres directement de la SOMELEC.

1. **Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres**

La SOMELEC peut à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres et sera communiqué par écrit à tous les Candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d’Appel d’Offres directement de la SOMELEC.

1. **Frais afférents à la soumission**

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et la SOMELEC ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quel que soit le déroulement et l’issue de la procédure de sélection.

1. **Langue de l’offre**

L’Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant, échangés entre le Soumissionnaire et la SOMELEC, seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPAO. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction des passages pertinents à l’offre dans la langue de l’offre indiquée dans les ‘DPAO, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

1. **Documents constitutifs de l’offre**

L’offre comprendra les documents suivants :

1. La Lettre de Soumission établie conformément au modèle figurant dans la Section III;
2. Les autres formulaires inclus dans la Section III-Formulaires de Soumission dûment remplis ;
3. la confirmation par écrit de l’habilitation du signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire;
4. Une indication claire du délai de fin d’installation de la centrale à Nouadhibou et de fourniture de la caution de bonne exécution. Ce délai doit être inférieur ou égal à trente (30) jours calendaires à compter de la date de notification du contrat. Si ce délai est supérieur à trente (30) jours calendaires, l’offre sera rejetée.
5. une déclaration sur l’honneur par laquelle le Soumissionnaire confirme qu’il est admis à concourir conformément aux dispositions de l’article 3 des IC;
6. Une copie du projet de contrat paraphé sur toutes les pages par le Soumissionnaire (**aucune modification du projet de contrat n’est permise**).
7. **Lettre de soumission**

Le Soumissionnaire établira son offre en remplissant la Lettre de Soumission inclue dans la Section III-Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté.

1. **Prix de l’offre et rabais**

Les prix indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission seront conformes aux stipulations ci-après :

1. Le prix à indiquer dans la Lettre de soumission sera défini comme suit :
2. Un montant forfaitaire M1 correspondant au coût de la mobilisation et de la démobilisation des équipements (groupes et accessoires).
3. Un montant mensuel M2 (M2.1+M2.2) durant la période de fourniture des Prestations de services objet du contrat composé de deux parties :

* M2.1 : forfait mensuel correspondant aux frais de fonctionnement autres que ceux liés au carburant ;
* M2.2 : coût variable calculé sur la base de l’énergie mensuelle livrée soit (coût par MWh livré X Quantité livrée dans le mois en MWh).

1. Aucun rabais conditionnel ou inconditionnel ne doit figurer dans la Lettre de soumission ; si la Lettre de soumission contient un rabais conditionnel ou un rabais inconditionnel, de tels rabais ne seront pas pris en compte lors de l’évaluation des offres ;
2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d’exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière.
3. **Monnaies de l’offre et de règlement**

La(les) monnaie(s) de l’Offre et la(les) monnaie(s) de règlement seront identiques. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues en Mauritanie en Ouguiya (MRU).

Les Soumissionnaires étrangers sont autorisés à libeller leurs prix en une ou plusieurs monnaies étrangères convertibles sans dépasser trois (3) monnaies.

1. **Période de validité des offres**

Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO à compter de la date limite de remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte pourra être rejetée par la SOMELEC. La SOMELEC peut demander aux soumissionnaires la prorogation de la validité de leurs offres pour une durée déterminée.

1. **Présentation de l’offre**

Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre en indiquant clairement la mention « Original ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l’offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « Copie ». En cas de différences entre les copies et l’original, l’original fera foi.

1. **Cachetage et marquage des offres**

Le Soumissionnaire devra déposer son offre dans une enveloppe unique fermée. Dans l’enveloppe unique, le Soumissionnaire placera les enveloppes distinctes et cachetées ci-après :

(a) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », contenant tous les documents constitutifs de l’Offre, et

(b) une enveloppe portant la mention « COPIES », contenant toutes les copies de l’Offre demandées ;

Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

1. comporter le nom et l’adresse du Soumissionnaire ;
2. être adressées à la SOMELEC à l’adresse indiquée ci-dessous ;
3. comporter l’identification du Dossier d’Appel d’Offres;
4. comporter la mention suivante : « *Ane pas ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des plis ».*

**Sous peine de rejet de l’offre**, l’enveloppe contenant l’offre technique et l’offre financière **doit être fermée**.

1. **Date limite de réception des offres**

Le pli fermé contenant l’offre technique et l’offre financière doit être reçu au plus tard **le 09/08/2021 à 12H00 heure locale** à l’adresse ci-après :

**« Madame la Conseillère chargée de la Cellule des marchés de la SOMELEC**

**47, Avenue de l'Indépendance. B.P.355**

**Téléphone : +222 45 25 67 83 / +222 45 29 03 89**

**Email :** [cmsomelec@gmail.com](mailto:cmsomelec@gmail.com)

**Nouakchott (Mauritanie)**»

1. **Ouverture des offres :**

Les offres seront ouvertes en séance publique de la Commission des Achats d’Exploitation (CAE) **le 09/08/2021 à 12H00 heure locale** à l’adresse ci-après :

**« Commission des Achats d’Exploitation**

**47, Avenue de l'Indépendance. B.P.355**

**Téléphone : +222 45 25 67 83 / +222 45 29 03 89**

**Email :** [cmsomelec@gmail.com](mailto:cmsomelec@gmail.com)

**Nouakchott (Mauritanie) »**

Les Soumissionnaires intéressés sont autorisés à assister à la séance d’ouverture des offres.

1. **Procédures d’évaluation des offres :**

L’évaluation des offres sera effectuée comme suit :

**Etape 1** : **Evaluation de la conformité de l’offre technique**

L’évaluation de la conformité de l’offre technique se limitera à la vérification de ce qui suit :

1. les formulaires de la Section III ont été fournis et dûment remplis ;
2. la Lettre de Soumission est signée ;
3. la confirmation par écrit de l’habilitation du signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire a été fournie;
4. fourniture d’une déclaration sur l’honneur par laquelle le Soumissionnaire confirme qu’il est admis à concourir conformément aux dispositions de l’article 3 des IC;
5. fourniture d’une copie du projet de contrat paraphé sur toutes les pages par le Soumissionnaire (**aucune modification du projet de contrat n’est permise**) ;
6. le délai de fin d’installation de la centrale à Nouadhibou, de fourniture de la caution de bonne exécution et du début de fourniture de la puissance de 10 MW est inférieur ou égal à trente (30) jours calendaires à compter de la date de notification du contrat. Si ce délai est supérieur à trente (30) jours calendaires, l’offre sera rejetée pour non-conformité au Dossier d’Appel d’Offres ;
7. Conformité de la centrale aux paramètres suivants :
8. Tension de sortie égale à 400 Volts ou 15.000 volts ; la puissance générée par les groupes de tension de sortie de 400 V est égale au maximum de 3 MW.
9. Fréquence : 50 Hertz.

Les candidats dont les offres techniques sont jugées **substantiellement non conformes** seront écartés à ce stade.

**Etape 2** : **Evaluation des offres financières**

La Sous-commission d’évaluation n’évaluera que les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques ont été jugées substantiellement conformes aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres.

L’évaluation financière sera effectuée suivant l’ordre chronologique qui suit :

1. Calcul du « **montant évalué de l’offre** »:

Le « **montant évalué de l’offre »**désigné dans ce qui suit par **MEO** est calculé comme suit :

**MEO** = montant forfaitaire M1 + forfait mensuel\*6 + P\*coût variable + effet délai + CC

Les paramètres de MEO sont définis comme suit :

1. **montant forfaitaire M1** : montant défini dans l’article 6.1 du projet de contrat et fixé dans la Lettre de soumission ;
2. **forfait mensuel(M2.1)**: montant défini dans l’article 6.1 du projet de contrat et fixé dans la Lettre de soumission ;
3. **P**: production en MWh estimé durant la période contractuelle de six (6) mois. Pour les besoins de l’évaluation, P est fixé à 43.200 MWh.
4. **coût variable** (M2.2):coût défini dans l’article 6.1 du projet de contrat et fixé dans la Lettre de soumission ;
5. **effet délai** : l’effet délai tel que calculé comme suit :

Soit D le délai du début de fourniture de la Puissance Garantie de 10 MW sur le Site à Nouadhibou et de fourniture de la caution de bonne exécution à compter de la date de notification du contrat.

* Si D est inférieur ou égal à quinze (15) jours calendaires, l’effet délai sera égal à zéro ;
* Si D est supérieur à quinze (15) jours calendaires et inférieur ou égal à trente jours calendaires, l’effet délai sera égal à 0,5% du forfait mensuel défini au point 6.1 du projet de contrat par jour calendaire appliqué sur une période égale à D diminué de 15 jours calendaires;
* Si D est supérieur à trente (30) jours calendaires, l’offre sera rejetée.

1. **CC calculé sur la base de la formule qui suit :**

**CC = Tc x PT x Csp**

Tc : coût du carburant fixé pour les besoins de l’évaluation à 0,03 MRU par gramme ;

PT : production totale estimée durant une période de six (6) mois estimée à  43.200.000 kWh ;

Csp : consommation spécifique garantie (en gramme de gasoil par kWh produit) telle qu’indiquée dans la Lettre de soumission.

Les offres libellées en monnaie(s) étrangère(s) seront converties, pour les besoins de l’évaluation, en Ouguiya (MRU) en utilisant le cours vendeur défini par la Banque Centrale de Mauritanie à la date limite fixée pour la réception des offres.

Les offres seront classées à ce stade par ordre croissant du **MEO** (le titulaire du **MEO** le moins disant sera classé premier).

**Etape 3 :** Vérification de la qualification du Soumissionnaire dont le « **montant évalué de l’offre »**(**MEO**) est le moins disant sur la base de ce qui suit :

« **Avoir fourni la ou les preuve(s) qu’il a déjà réalisé au moins un (1) marché similaire durant les cinq (5) dernières années. Seuls seront considérés comme similaires les marchés de fourniture d’une puissance garantie supérieure ou égale à 5 MW installée »**.

La ou les preuves fournies doivent être établies par les bénéficiaires des marchés similaires et doivent indiquer qu’ils sont à la satisfaction desdits bénéficiaires.

Si le titulaire de l’offre dont le « **montant évalué de l’offre »** est le moins disant n’est pas qualifié, celui-ci sera écarté et la qualification sera vérifiée pour le Soumissionnaire dont le « **montant évalué de l’offre »** est classé deuxième moins disant (et ainsi de suite).

Pour la vérification de la qualification, il ne sera pas tenu compte des qualifications d’autres entreprises telles que les filiales, maison-mère, sous-traitants du Soumissionnaire ou de toute autre entreprise distincte du Soumissionnaire (c’est-à-dire qui ne figure pas comme membre du groupement soumissionnaire).

1. **Attribution du marché :**

Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont le « **montant évalué de l’offre »(MEO)** est le moins disant parmi les soumissionnaires jugés qualifiés.

1. **Signature du contrat**

Le contrat sera signé sur la base du projet de contrat figurant dans la section IV (après avoir inséré les informations manquantes fournies par l’attributaire du marché).

**Aucune négociation du contrat ne sera effectuée.**

1. **Notification du contrat**

Une fois signé par les deux parties, le contrat sera notifié par la SOMELEC à l’Attributaire du marché dans les délais les plus courts.

1. **Caution de bonne exécution**

L’Attributaire du marché devra fournir à la SOMELEC la caution de bonne exécution définie dans l’article 8.5 du projet de contrat dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date de notification du marché cité à l’article 22 ci-dessus. Cette caution de bonne exécution sera restituée au Prestataire au plus tard trente (30) jours après l’achèvement du contrat.

Si l’Attributaire du marchéne ne présente pas la caution de bonne exécution dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date de notification du contrat ou de ne commencer à fournir la puissance de 10 MW dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la date de notification du marché, la SOMELEC se réserve le droit d’annuler l’attribution du marché. Dans ce cas, la SOMELEC se réserve le droit de choisir le soumissionnaire dont le « montant évalué de l’offre » a été classé deuxième moins disante ou procéder à un nouvel appel d’offres.

**Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)**

Les données particulières qui suivent complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Candidats (IC). En cas de contradiction, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IC.

|  |  |
| --- | --- |
| **Numéro de l’IC** | **Clause de la DPAO correspondante** |
|  | Date de l’Avis publié par la SOMELEC :30/07/2021 |
| **IC.2** | Fournitures en un seul lot |
| **IC. 3** | Source de financement : fonds propres SOMELEC |
| **IC.4** | Tout candidat qui est dans l’une des situations suivantes sera disqualifié :   * se trouve dans une situation de conflit d’intérêt ; * s’est livré à des pratiques frauduleuses ; |
| **IC 6** | La date limite pour recevoir les demandes d’éclaircissement est fixée à quatre (4) jours ouvrables avant la date limite fixée pour le dépôt des offres. |
| **IC 9**  **IC 14** | La langue de l’offre est : français  Toute correspondance sera échangée en français  L’offre doit rester valide pendant trente (30) jours calendaires à compter de la date limite du dépôt des offres. |
| **IC 15** | Outre l’original de l’offre, le nombre de copies demandé est de trois (3). |
|  |  |

**Section III**

**Formulaires de Soumission**

|  |
| --- |
| Lettre de soumission |
| *INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*  *Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets.*  *Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d’offres]* | |

**Date de soumission :***[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

**DAO** : *[insérer l’objet de l’appel d’offres]*

**Avis d’appel d’offres No**:*[insérer la date de l’avis d’Appel d’Offres]*

À : ***SOMELEC, Mauritanie***

Nous, les soussignés :

1. attestons que nous avons examiné le Dossier d’appel d’offres, y compris l’amendement/ les amendements éventuels No. :*[insérer les numéros et date d’émission de chacun des amendements] ;* et n’avons aucune **réserve** à leur égard ;
2. nous nous engageons à assurer pour la SOMELEC à Nouadhibou, pendant une durée de 6 mois la fourniture et la garantie d’une puissance continue de 10 MW sur le site de la Centrale et/ou dans les postes MT/BT de Nouadhibou :

## La tension de sortie sera égale à 400 V ou 15000 V ;

* + La puissance générée par les groupes de tension de sortie de 400 V sera égale au maximum à 3 MW ;

1. nous demandons que SOMELEC nous paie en contrepartie des**« Prestations de Services »**objet du contrat les montants ci-après :
2. Un montant forfaitaire M1 égal à ……………………….. correspondant à l’ensemble des coûts de mobilisation, de démobilisation et de transport des équipements (groupes et accessoires). Ce montant M1 sera payé comme suit :

* Une proportion de 50% sera payée au commencement de la fourniture de la puissance contractuelle ;
* Une proportion de 50% % sera payée à la fin de la démobilisation de l’ensemble des groupes à la fin du contrat.

1. Un montant mensuel M2 durant la période de fourniture des **« Prestations de Services »**composé de deux parties :

* Un forfait mensuel égal à …………..;
* Un coût variable de ……….par MWh pour l’énergie réellement produite et fournie sur le JDB SOMELEC durant le mois en question ;

1. nous acceptons que, pour la fourniture des **« Prestations de Services »**objet du contrat, SOMELEC ne prenne en charge que ce qui suit :

* les montants M1 et M2 précités ;
* le coût du carburant nécessaire au fonctionnement des groupes.

1. Nous acceptons que l’ensemble des coûts nécessaires à la fourniture des **« Prestations de Services** »objet du contrat autres que le coût du carburant sont à notre charge ;
2. nous nous engageons à terminer l’installation de la centrale à Nouadhibou, de fournir la caution de bonne exécution définie à l’article 8.5 du projet de contrat et de commencer à fournir le service d’électricité dans un délai de …..jours calendaires à compter de la date de notification du contrat indiquée dans l’article 4.1.1 du projet de contrat; nous avons bien noté que notre offre sera écartée si ce délai est supérieur à trente (30) jours calendaires.
3. notre offre demeurera **valide pendant une période** de trente (30) jours calendaires à compter de la date limite du dépôt des offres; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période;
4. si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une caution bancaire de bonne exécution s’élevant à l’équivalent de 70.000 euros ; cette caution sera émise par une banque installée en Mauritanie et restera valable jusqu’à trente jours après de la date de fin du délai contractuel;
5. nous garantissons que la consommation spécifique des groupe(s) de la centrale à installer à Nouadhibou conformément aux indications de l’article 8.1 du projet de contrat sera inférieure ou égale à ……grammes de gasoil par kWh ;
6. nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus **d’une offre** dans le cadre du présent Appel d’offres ;
7. il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d’attribution du Marché que vous nous adresserez, tiendra lieu d’engagement ferme entre nous, jusqu’à ce qu’un marché soit formellement établi et signé;
8. nous comprenons que vous n’êtes pas tenu d’accepter l’offre évaluée la moins-disante ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
9. nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d’assurer qu’aucune personne agissant pour nous ou en notre nom ne s’engage dans des pratiques de Fraude ou de Corruption.

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l’offre *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l’offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de *[Insérer la date de signature]*

Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date :*[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

DAO No:*[insérer le numéro du DAO]*

|  |
| --- |
| 1. Nom du Soumissionnaire :*[insérer le nom légal du Soumissionnaire]* |
| 2. En cas de groupement, noms de tous les membres :*[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]* |
| 3. Pays où le Soumissionnaire est légalement enregistré :*[insérer le nom du pays d’enregistrement]* |
| 4. Année d’enregistrement du Soumissionnaire :*[insérer l’année d’enregistrement]* |
| 5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement :*[insérer l’adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement]* |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :  Nom :*[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]*  Adresse :*[insérer l’adresse du représentant du Soumissionnaire]*  Téléphone/Fac-similé :*[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]*  Adresse électronique :*[insérer l’adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]* |
| 7. Ci-joint copie des originaux ou de copies certifiées conformes des documents ci-après :*[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*  🞎 Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme  🞎 En cas de groupement, accord de groupement  🞎 Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire |

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement.]*

Date :*[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

DAO No :*[insérer le numéro du DAO]*

|  |
| --- |
| 1. Nom du Soumissionnaire :*[insérer le nom légal du Soumissionnaire]* |
| 2. Nom du membre du groupement :*[insérer le nom légal du membre du groupement]* |
| 3. Pays où le membre du groupement est légalement enregistré :*[insérer le nom du pays d’enregistrement du membre du groupement]* |
| 4. Année d’enregistrement du membre du groupement :*[insérer l’année d’enregistrement du membre du groupement]* |
| 5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d’enregistrement :*[insérer l’adresse légale du membre du groupement dans le pays d’enregistrement]* |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :  Nom :*[insérer le nom du représentant du membre du groupement]*  Adresse :*[insérer l’adresse du représentant du membre du groupement]*  Téléphone/Fac-similé :*[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]*  Adresse électronique :*[insérer l’adresse électronique du représentant du membre du groupement]* |
| 7. Ci-joint copie des originaux ou de copies certifiées conformes des documents ci-après :*[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*  - Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme  - Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire |

**Section IV**

**Projet de contrat**

**ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNEES :**

**SOMELEC**, Société Mauritanienne d’Electricité dont le siège social est sis à Nouakchott, BP 355, avenue de l’indépendance, ci-après désigné le “**Client**” représentée par Monsieur …………………..en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à l’effet des présentes, et

**La** société ……………ci-après désigné le “**Prestataire**” représentée par Monsieur ……………………….., en sa qualité de ………………….., dûment habilité à l’effet des présentes ;

Le Prestataire et le Client étant ci-après collectivement dénommés les “**Parties**” et individuellement une “**Partie**”.

**IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

# Définitions et interprétation

## Pour l’application du présent Contrat, sauf stipulation contraire, outre les termes définis ci-dessus, les termes et expressions ci-après auront la signification qui est portée en regard de chacun d’eux :

“**Compagnie d’Assurance**” désigne toute compagnie d’assurance notoirement solvable acceptée par les Parties et assurant chacune d’elle conformément au Contrat ;

“**Contrat**” désigne le présent contrat, ses annexes, qui en font partie intégrante ainsi que tout avenant au Contrat ;

“**Date d’Expiration du Contrat**” signifie la date de l’extinction complète des obligations des parties sanctionnées par un procès-verbal signée par les parties;

“**Date de Réalisation**” à la signification visée à l’article  ‎1 du Contrat ;

“**Documents Contractuels**” signifie collectivement le Contrat, les Garanties Bancaires et les Assurances Du Prestataire ;

“**Equipement**” signifie chacune des unités constituant l’équipement requis à la production d’énergie, dont une liste figure en ‎0, prises dans leur ensemble dans la mesure et aussi longtemps qu’elles sont soumises au Contrat, ainsi que les accessoires, pièces, matériel annexe ou dépendant, ajouts, améliorations et tous autres équipements ou composants de quelque nature que ce soit installés sur ces unités et notamment les modifications et les changements qui appartiennent au Prestataire en vertu du Contrat, ainsi que l’équipement de remplacement ou qui lui est substitué;

**Jour Ouvrable**” désigne un jour ouvrable où les banques sont ouvertes à Nouakchott ;

“**Matériel**” désigne tout ou partie de l’Equipement ;

“**MW**” désigne l’unité de puissance électrique ;

“**Notification**” à la signification visée à l’article ‎16 du Contrat ;

“**Période de Fonctionnement**” désigne la Période d’exploitation commerciale de la centrale, cette période ne pourra pas être inférieure six (6) mois (la “**Période de Fonctionnement Minimale**”) sauf stipulations contraires contenues dans le présent contrat;

“**Période de Service**” désigne la période qui s’ouvre à compter de l’initiation de la Période de Fonctionnement et qui prend fin à l’issue de la Phase de Démobilisation ;

“**Personne** ”désigne toute personne physique ou morale et toute entité ou groupement, qu’il ait ou non la personnalité juridique, y compris tout Etat, collectivité locale ou territoriale, entité gouvernementale, organisations ou institutions internationales, et leurs émanations, subdivisions et démembrements ;

“**Personnel Du Prestataire**” désigne tout salarier ou mandataire social du Prestataire ou de l’une quelconque de ses Filiales, tout expert mandaté par le Prestataire, tout sous-traitant et plus largement tout agent, participant à l’exécution du Contrat pour la Période de Service ;

“**Phase de Démobilisation**” désigne, à l’issue de la Période de Fonctionnement, les étapes suivantes :

* le démontage du Matériel sur les Sites concernés effectué par le Personnel Du Prestataire;
* la vérification de l’état du Matériel effectué par le Prestataire;
* le transit (formalités douanières) du Matériel effectué par le Client à ses propres frais ; et
* le transfert du Matériel de Nouadhibou au dépôt du Prestataire, par le Prestataire.

Étant précisé qu’en cas de survenance d’un Cas de Résiliation Anticipé, la Démobilisation pourra être réalisée directement et sans délai par le Prestataire.

(Les actions mentionnées ci-dessus étant collectivement dénommées la “**Démobilisation**”) ;

“**Point de Livraison**” désigne le jeu de barres …… du poste …….., le système de comptage et de mesure de la puissance et de l’énergie étant fixé sur la partie …………….kV ;

“**Prestations de Services**” désigne les prestations de service fournis par le Prestataire en exécution du Contrat et dont une liste figure en Annexe 1 ;

“**Produits de Fonctionnement**” désigne le carburant (gasoil ou fuel) nécessaire pour le fonctionnement de l’Equipement et dont les spécifications fournies par le Prestataire figurent en Annexe 3conformément aux produits disponibles sur le marché Mauritanien;

“**Puissance Garantie**” désigne la puissance de 10 MW mesurée au Point de Livraison ;

“**Quiconque**” désigne une quelconque Personne ;

“**Relevé** ” désigne toute information issue du matériel de contrôle et comptage relative à la production d’énergie électrique et de Produits de Fonctionnement résultant de l’exploitation de la centrale, telles que consignées dans les rapports journaliers, hebdomadaires et mensuels tenus par le Prestataire et le Client; les Parties définiront les types de relevés à effectuer

“**Site**” désigne l’espace de la Centrale et/ou des postes MT/BT situés à Nouadhibou sur lequel est positionnée la centrale Du Prestataire.

## Les intitulés des articles, paragraphes et annexes ont pour seul but de faciliter la lecture du Contrat ; ils ne doivent pas être pris en compte pour son interprétation. Les termes “articles”, “paragraphe(s)”, “préambule” ou “Annexe(s)” sont réputés faire référence au Contrat, sauf mention contraire ou erreur manifeste.

# Objet

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions et les obligations réciproques dans lesquelles le Prestataire assurera au Client, pendant toute la durée du contrat les Prestations de Services requises à la fourniture de la Puissance Garantie de 10 MW sur le Site.

# Durée

Le présent Contrat est conclu pour une période de quatre (6) mois à compter de la date d’entrée en vigueur du contrat définie à l’article 4 ci-dessous. Cette période de six (6) mois est définie comme « Période de Fonctionnement Minimale ».

Toute Notification doit respecter un préavis d’au moins cinq (5) semaines. En cas de reconduction du contrat, la caution de bonne exécution doit être prorogée pour la période de reconduction du contrat au plus tard 15 jours avant la date de ladite reconduction.

# Conditions de Mise en vigueur



## Le contrat entre en vigueur dès la réalisation des conditions ci-dessous :

## La notification du contrat au Prestataire;

## la remise par le Prestataire de la Caution de Bonne exécution définie à l’article 8.4 du projet de contrat.

# Date de fourniture des Prestations

Le Prestataire s’engage à mettre à la disposition du Client les Services objet du présent contrat dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la date de notification du contrat. Si ce délai n’est pas respecté par le Prestataire, le Client aura le droit de mobiliser la Caution de bonne exécution sans préjudice des autres recours qu’il détient au titre de la soumission concernée.

# Prix et facturation



## Obligations financières du Client

Au cours de la période de fonctionnement, le Client paiera au Prestataire ce qui suit :

1. Un montant forfaitaire M1 égal à ……………………….. correspondant à l’ensemble des coûts de mobilisation, de la démobilisation et de transport des équipements (groupes et accessoires). Ce montant M1 sera payé comme suit :

* Une proportion de 50% sera payée au commencement de la fourniture de la puissance contractuelle ;
* Une proportion de 50% % sera payée à la fin de la démobilisation de l’ensemble des groupes à la fin du contrat.

1. Un montant mensuel M2 durant la période de fourniture des **« Prestations de Services »**composé de deux parties :

* M2.1) Un forfait mensuel égal à ……;
* M2.2) Un coût variable par MWh égal ……pour l’énergie réellement produite et fournie sur le JDB SOMELEC durant le mois

Le montant M2 (M2.1+M2.2)sera facturé au Client mensuellement à terme échu.

Les montants M1 et M2 ci-dessus ne comprennent pas les droits et taxes de douane et la TVA. La SOMELEC est exonérée des droits et taxes de douane et elle est soumise à une TVA de 5%. Le Prestataire devra faire apparaître la TVA dans une ligne distincte au niveau de sa facture du fait qu’elle sera précompté par la SOMELEC et reversée au Trésor public.

Les montants M1 et M2 ci-dessus doivent tenir compte de la fiscalité directe qui est à la charge du Prestataire. Pour la fiscalité directe, le contrat est régi par les dispositifs du nouveau code général des impôts en Mauritanie promulgué le 29 avril 2019 qui fixe le taux de la retenue à la source à 15% du montant des sommes dues aux sociétés non-résidentes et non établies en Mauritanie.

Pour le calcul de cette retenue, les sommes dues au Prestataire en monnaie étrangère sont converties en Ouguiya (MRU) au cours de change (acheteur) en vigueur à la date du paiement de la prestation.

Ces retenues seront reversées par le Client aux recettes des impôts au nom du Prestataire et les reçus de versement seront fournis à celui-ci.

## Modalités de Paiement

Le paiement des sommes dues par le Client en exécution ou en conséquence du Contrat sera effectué par le Client quinze (15) Jours Ouvrables à compter de la réception par le Client de la facture valide (modalité de validation).

## Compte bancaire

Les montantsdus par le Client au Prestataire en application de l’article 6.2.1 ci-dessus, seront versés, après déduction d’un montant équivalent à 15% au titre de la fiscalité directe, par virement (dans la monnaie de l’offre) au compte bancaire ouvert au nom du Prestataire, valeur jour de paiement. Les paiements effectués par le Client au Prestataire en application du Contrat ne sont pas remboursables sauf en cas de paiement indu.

## Pénalités pour défaut de performance en exploitation

Dans le cas où les valeurs garanties ne sont pas tenues pendant l’exploitation de la centrale, les pénalités suivantes seront appliquées  et déduites des montants facturés au titre de l’article 6.1 à la condition que ledit défaut de performance ne soit pas survenu à la suite d’une action volontaire ou délibérée d’un tiers ou du Client ou un de ses employés, d’une négligence, de conditions de fonctionnement anormales du Matériel, du non-respect des instructions du Prestataire, de l'usage impropre, de la modification ou de la réparation du Matériel sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Prestataire .En tout état de cause, le montant total cumulé des pénalités imputables pendant la Période de Fonctionnement sera plafonné à 10 % du montant du contrat facturable au titre de la période de fonctionnement du présent Contrat.

## Pénalité de Capacité

Le coefficient de capacité horaire ou "CPh" correspond, pour toute heure donnée, au coefficient de capacité horaire de la Centrale pour ladite heure tel que déterminé comme suit :

****

avec :

Ah : la plus faible valeur de (i) la quantité d’Energie Electrique, exprimée kWh, fournie pendant ladite Heure Applicable, et de (ii) la valeur de la variable Bh (ci-dessous définie),

Bh : L'Energie Electrique qu'il était prévu de fournir pendant ladite Heure Applicable d'après le Programme envoyé par le Client (l'unité étant le kWh).

Le coefficient de capacité mensuel ou "CPm" correspond pour tout Mois Calendaire donné au coefficient de capacité mensuel pour ledit mois, tel que déterminé ci-dessous. Il sera égal à la moyenne des Coefficients de Capacité Horaires de chacune des Heures Applicables dudit mois.



Où heure applicable désigne toute heure pendant laquelle la centrale était programmée pour fonctionner comme prévu par le programme de dispatching, à l'exclusion de (1) toute heure pendant laquelle la quantité d'énergie produite par la centrale a été réduite de quelque manière que ce soit par un cas de Force Majeure ou par la volonté duClient de ne pas prendre livraison de l'énergie électrique ou par l'impossibilité pour leClient de ce faire, pour quelque motif que ce soit et (2) toute heure considérée par le Prestataire comme une heure d'arrêt .

Dans l’hypothèse où le Coefficient de Capacité mensuel (CPm) serait inférieur à un (1,0), Le Prestataire devra, payer au Client une pénalité mensuelle d’un montant déterminé selon les dispositions ci – après :

* Pénalité = (1 - CPm) × Composante Forfaitaire Mensuelle × 1.05 si le CPm est inférieur à 1 et supérieur ou égal à 0,7
* Pénalité = (1 - CPm) × Composante Forfaitaire Mensuelle × 1.25 si le CPm est inférieur à 0,7 et supérieur ou égal à 0,5
* Pénalité = (1 - CPm) × Composante Forfaitaire Mensuelle × 1.50 si le CPm est supérieur ou égal à 0 et inférieur à 0,5

## Pénalité sur la consommation spécifique de combustible

Si la consommation spécifique mensuelle dépasse la valeur garantie en annexe, et que ce dépassement est du fait du Prestataire, le Prestataire paiera une pénalité de 1% (un pour cent) sur le montant global de la facture mensuelle pour chaque 1,5 % (un virgule cinq pour cent) de dépassement par rapport à la valeur garantie dans les conditions climatiques du site.

## Pénalité de Disponibilité

Le Prestataire s’engage à garantir une disponibilité de 100% comme indiqué hier sur la base de la Puissance Garantie de 10 MW sur le mois.

On définit :

* l’énergie productible du mois (Ep) comme étant égale à :
  + Ep = 10\*24\*nombre de jours du mois (en MWh)
* l’énergie disponible du mois (Ed) comme étant la différence entre l’énergie productible et l’énergie indisponible totale. Cette dernière étant déterminée par les Parties chaque heure par rapport à la Puissance Garantie, au programme de disponibilité fournie par Le Prestataire.
* la disponibilité est défini comme étant :
  + Disponibilité = Ed/Ep

Lorsque la Disponibilité est inférieure à 100%, le Prestataire s’engage à payer une pénalité calculée comme suit :

Pénalité = Composante ForfaitaireMensuelle (CFM à définir par rapport à M2) \*(100%-Disponibilité )

# Obligations à la charge du Client

Le Client s’engage, jusqu’à la Date d’Expiration du Contrat, à fournir au Prestataire les services suivants :  :

## Payer au Prestataire les montants qui suivent en contre parties des Prestations de services objet du présent contrat :

## Un montant forfaitaire M1 égal à ……………………….. correspondant au coût de la mobilisation et de la démobilisation des équipements (groupes et accessoires).

## Un montant mensuel M2 durant la période de fourniture des Prestations de services objet du contrat composé de deux parties :

## Un forfait mensuel égal à …………………… ;

## Un coût variable par MWh pour l’énergie réellement produite et fournie sur le JDB SOMELEC durant le moiségal ………………..

## Prendre en charge les coûts liés au carburant ;

## assister le Prestataire pour l’obtention des permis, licences, dispenses, visas ou autorisations et toutes autres dispositions requises par les autorités compétentes pour l’exécution du Contrat et, notamment, l’importation, l'exploitation et l’exportation du Matériel et le transfert et le séjour du Personnel Du Prestataire ;

## assister le Prestataire, en ce qui concerne l’accomplissement des formalités relatives au contrôle par les autorités douanières locales de toute importation ou exportation de tout ou partie du Matériel ; A cet effet le Prestataire devra remettre suffisamment à temps au Client la documentation complète nécessaire. ;

## organiser la disponibilité d’un interlocuteur à Nouadhibou compétent auquel le Prestataire pourra faire appel à tout moment pour échanger sur toute difficulté rencontrée au cours de l’exécution du Contrat et qui sera habilité à prendre toute décision requise au titre de l’exploitation selon le Contrat au nom et pour le compte du Client.

## assurer la sécurité du Site, comprenant, notamment :

1. la prise en charge de toutes les mesures nécessaires afin de protéger le Site contre tout risque d’inondation, d’incendie et de pollution ;
2. la sécurité du Personnel Du Prestataire sur le Site, étant précisé que le Prestataire pourra procéder au retrait soit temporaire soit définitif du Personnel Du Prestataire, à tout moment, s’il estime que ces derniers sont exposés à des risques importants.
3. la fourniture de personnel de sécurité 24 heures sur 24 sur les Sites ;

## assurer l’accès au Site 24 heures sur 24 ;

## fournir le combustible de fonctionnement pour les besoins de la centrale ce combustible doit être conforme aux caractéristiques mentionnées en Annexe 3;

## fournir le planning de production du jour J au plus tard la veille à 15h00, étant précisé que dans l’hypothèse où le planning est produit tardivement, le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour s’y conformer;

## transmettre au Prestataire un programme de production hebdomadaire de la centrale .

# Obligations à la charge du Prestataire

Le Prestataire a l’obligation de :

## Assurer pour la SOMELEC à Nouadhibou la fourniture et la garantie d’une puissance de 10 MW sur le site de la Centrale et/ou dans les postes MT/BT de Nouadhibou pendant une période de six (6) mois :

* La tension de sortie sera égale à 400 V ou 15000 V ;
* La puissance générée par les groupes de tension de sortie de 400 V sera égale au maximum à 3 MW ;
  1. Installer, exploiter et maintenir la centrale ;
  2. prendre en charges tous les coûts autres que ceux liés à l’acquisition du carburant et qui sont nécessaires aux Prestations de service objet du contrat ;
  3. veiller à l’hygiène sur le site et à la sécurité de ses installations ;
  4. fournir la caution bancaire de bonne exécution s’élevant à l’équivalent de 70.000 euros , la caution doit être émise par une banque installée en Mauritanie. Cette caution doit être établie suivant le modèle présenté en Annexe 2. En cas d’appel partiel de la caution, celle-ci doit être reconstituée à hauteur des montants appelés.
  5. Respect des exigences réglementaires environnementales en Mauritanie ;
  6. Garantir une consommation spécifique de ………..
  7. respecter le plan de protection du Client et les ordres émis par le Dispatching du Client;
  8. transmettre à temps au Client l’ensemble des documents nécessaires aux formalités d’importation et d’exportation du matériel pour les équipements ;
  9. installer un ou des compteurs volumétriques de combustible consommé par la Centrale ainsi qu’un compteur d’énergie ;
  10. mettre en place et communiquer au Client les mécanismes de gestion des huiles usagées et des déchets provenant de la centrale afin de se conformer à la réglementation en vigueur pour la protection de l’environnement ;
  11. souscrire un abonnement téléphonique pour communiquer avec le Dispatching du Client ;
  12. transmettre au Client un programme de disponibilité hebdomadaire de la centrale vingt quatre heures (24h00) avant la communication du planning de production hebdomadaire par le Dispatching du Client ;
  13. transmettre au Client un programme de disponibilité journalier de la centrale vingt quatre heures (24h00) avant la communication du planning de production journalier par le Dispatching du Client ;
  14. Fournir un rapport journalier destiné au Client par courrier électronique ;
  15. fournir le Personnel Du Prestatairequalifié nécessaire pour la bonne exécution du contrat ;
  16. Pendant la période d’exploitation, le dernier jour de chaque mois à 24h00, le Prestataire procédera au relevé du compteur d’énergie de livraison, en présence d’un agent du Client, et établira une facture qui reprend les éléments suivants :
* Laquantité d’énergie livrée au Client durant la période de facturation considérée ;
* la composante forfaitaire mensuelle pour le mois;
* le montant des pénalités éventuelles avec les justificatifs ;
* Le montant total facturé.

# Assurances

## Le Prestataire doit souscrire et maintenir en vigueur à sa charge, pendant la Période de Service et auprès de la Compagnie d’Assurance, les assurances adéquates pour des montants et des couvertures de risques de dommages et de responsabilités conformes aux pratiques généralement admises dans le domaine d’activité du Prestataire ;

## Les Parties et leurs Compagnies d’Assurances s’interdisent tout recours mutuel, sauf si ledit sinistre est dû à un acte de malveillance de l’autre partie.

# Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une des Parties, en cas de manquements graves ou répétés par l'autre Partie à ses obligations contractuelles. La Partie qui souhaite résilier le contrat devra préalablement mettre en demeure l’autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l’effet de remédier à sa défaillance dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la réception de la notification. La mise en demeure restée infructueuse à l’issue du délai imparti pourra donner lieu à résiliation immédiatement à compter de la réception d’une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la résiliation.

En cas de résiliation du contrat par le Prestataire pour manquement grave ou répété du fait du Client, le Client paiera toutes les sommes dues au titre du contrat.

En cas de résiliation du contrat par le Client pour manquement grave ou répété du fait du Prestataire, le Client appellera la Caution de Bonne exécution sans préjudice de l’application des pénalités au titre du contrat.

# Cas de force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, chacune des Parties sera déliée de ses obligations à l’égard de l’autre au titre du contrat (exceptées les obligations de paiement jusqu’à la survenance de l’évènement de force majeure).

Sera considéré comme cas de force majeure tout événement ou fait extérieur, imprévisible et irrésistible et rendant totalement ou partiellement impossible l’exécution du contrat.

Durant la période de l’événement de force majeure, le Prestataire recevra une rémunération au titre de la composante forfaitairemensuelle plafonnée à un (1) mois. Passé ce délai, chaque partie aura le droit de résilier le contrat sans paiement d’indemnité d’aucune sorte.

# Responsabilité

## Le Client reconnaît que le matériel est la propriété exclusive du Prestataire et s’engage, jusqu’à la Date d’Expiration du contrat, à :

1. ne pas louer, prêter ou disposer de toute autre manière du matériel ;
2. ne pas contrevenir aux droits de propriété du Prestataire portant sur le matériel ;
3. protéger le matériel contre toute saisie, exécution, ou confiscation ou toute autre procédure d’exécution applicable selon le droit local et en informer sans délai le Prestataire sauf celles ordonnées par la juridiction du travail  ;.
4. maintenir le matériel sur les sites et ne pas le déplacer sur les sites ;
5. à révéler aux tiers les droits de propriété du Prestataire au titre du matériel afin d’éviter toute confusion sur la solvabilité et/ou la capacité technique du Client à produire de l’énergie électrique.

## Ni l'une ni l'autre des parties ne sera responsable envers l'autre, quel qu’en soit l’origine, de toute perte financière ou économique, directe ou indirecte, que celle-ci soit ou pas la conséquence de la résiliation du contrat, d'une négligence ou de tout autre manquement en dehors de ce qui est expressément prévu au contrat.

## La responsabilité du Prestataire ne pourra être en aucune façon être engagée en cas de défaut d’approvisionnement du combustible dont les caractéristiques sont définies au Cahier des Charges ou d’un non-respect des normes pour la production d’électricité relevant de la responsabilité du Client.

## Le Client s’engage, jusqu’à la date d’expiration du contrat, à mettre à la disposition du Prestataire, à ses propres frais, les moyens nécessaires à la bonne exécution de sa mission, notamment obtenir tous les permis, licences, dispenses, visas ou autorisations et toutes autres dispositions requises par les autorités compétentes pour l’exécution du contrat.

## Le Prestataire se réserve le droit de substituer tout ou partie de l’équipement à condition que l’équipement substitué soit en mesure d’exécuter les Prestations de Services.

# Impôts, droits, taxes et Frais

La SOMELEC est exonérée des droits et taxes de douane et elle est soumise à une TVA de 5%.. Le Prestataire est soumis à la fiscalité directe conformement aux dispositions du Contrat-programme ETAT-SOMELEC etdu Code général des impôts.

# Cession des droits et obligations

## Transfert

Ni le Client ni le Prestataire ne pourra se substituer Quiconque (sous réserve des dispositions impératives en matière de procédures collectives selon le droit local) au Contrat ni céder ou autrement transférer les droits et obligations découlant pour lui du Contrat sans avoir préalablement obtenu l’accord écrit de l’autre Partie.

## Sous-traitance

Le Prestataire pourra librement accorder la sous-traitance de l’un quelconque de ses droits et obligations au titre du Contrat, ce que le Client accepte sauf si la dite sous-traitance porte sur la délégation de l’exploitation.

# Confidentialité - publicité

Confidentialité

Sauf obligation légale ou réglementaire, le Client et le Prestataire s’engagent à tenir confidentiels tous les documents et informations qui ne sont pas dans le domaine public concernant les Parties, qui leur sont transmises par l’une quelconque des Parties ou tout Affilié. Cette obligation de confidentialité ne fera pas obstacle à la transmission desdits documents et informations à, et à leur utilisation par, (i) les Parties au Contrat dans le cadre de son application, (ii) les conseils professionnels des Parties, (iii) les Parties afin de protéger ou exercer leurs droits au titre du Contrat, (iv) les Personnes pressenties pour un éventuel transfert de droits et obligations au titre de l’article ‎14et leurs conseils professionnels et (v) Quiconque si la Partie concernée y donne son accord conformément à l’article‎14.

Publicité

Les opérations de publicité ou de marketing portant sur les Prestations de Services objet du Contrat, effectuées sur l’initiative du Client et/ou de l’un de ses Affiliés devront citer le Prestataire et mentionner son rôle de prestataire de services dans la production d’énergie, le Client s’y engageant. Le Prestataire pourra également procéder à des opérations de publicité ou de marketing, sous réserve de l’accord du Client, qui ne pourra le refuser sans motif grave. Un communiqué de presse sera préparé en commun par les Parties à cet effet. Sauf accord des mêmes personnes, les opérations de publicité ou de marketing ultérieures devront s’en tenir aux informations mentionnées dans ledit communiqué de presse.

# Notifications

Moyens de Notifications

Toute notification, demande ou communication pouvant ou devant être faite en exécution du Contrat pourra être faite par e-mail, lettre recommandée avec demande d’avis de réception ou remise en main propre contre décharge (la “Notification”). Les Notifications seront effectives dès réception aux adresses ou numéros de télécopie ci-dessous, étant toutefois entendu qu’au cas où la Notification est reçue à une date qui n’est pas un Jour Ouvrable au lieu de la réception, ou après les heures de bureau audit lieu, la Notification sera censée avoir été donnée à l’ouverture des bureaux le Jour Ouvrable suivant au lieu de la réception de ladite Notification.

Adresses aux fins de Notifications

Toute Notification devant être faite, et/ou tout document devant être délivré, par une partie à une autre partie en exécution du Contrat sera faite et délivrée :

- s’il s’agit du Client, à :

|  |  |
| --- | --- |
| SOMELEC | |
| Adresse | BP 355 avenue de l’indépendance |
| Téléphone | …………… |
| e-mail :…… | …………… |
| A l’attention de | Monsieur le Directeur Général |

- s’il s’agit du Prestataire, à :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom du Prestataire……………………** | |
| Adresse | ……………………………. |
| Téléphone | ……………….. |
| e-mail :……………….. | ………………….. |
| A l’attention de | ………………………… |

# Exercice des droits

## Droits cumulatifs

Tous les droits conférés à une Partie par le Contrat ou par tout autre document délivré en exécution ou à l’occasion du Contrat, comme les droits découlant de la loi, sont cumulatifs et pourront être exercés à tout moment.

## Exercice de droits

Le fait pour une Partie de ne pas exercer un droit ou de l’exercer tardivement ne saurait constituer une renonciation à ce droit, et l’exercice d’un seul droit ou son exercice partiel n’empêchera pas la Partie, de l’exercer à nouveau dans l’avenir ou d’exercer tout autre droit.

# Lois applicables

Le Contrat sera régi par le droit Mauritanien, pour sa validité, son interprétation et son exécution, sans application des règles de conflits de lois prévues par les règles Mauritaniennes de droit international privé.

# Résolution des différends et arbitrage

Tout différend né de l’application du contrat est réglé à l’amiable. A défaut d’un règlement à l’amiable entre les Parties, tous différends liés à l’interprétation ou à l’application du présent contrat seront tranchés définitivement selon le règlement d'arbitrage des tribinaux mauritaniens.

Le Client renonce expressément à se prévaloir de toute immunité de juridiction et de toute immunité d’exécution dont il pourrait bénéficier en raison de son statut ou de son activité en reconnaissant un caractère commercial au présent contrat et sa soumission au droit privé.

# Langue du Contrat

La langue qui fait foi est la langue française.

**Fait à Nouakchott en deux exemplaires originaux, le**

Pour le Client Pour Le Prestataire

Annexe 1

Prestations de Services devant être assurés par le Prestataire

1. Prendre en charge le transport, l’assurance, les formalités douanières, les formalités administratives le montage et l’exploitation de l’ensemble du matériel, des fournitures et matériaux (autres que le carburant) et qui sont nécessaires à la fourniture des prestations de services objet du contrat ;
2. Assurer pour la SOMELEC à Nouadhibou la fourniture et la garantie d’une puissance de 10 MW sur le site de la Centrale et/ou dans les postes MT/BT de Nouadhibou pendant une période de six (6) mois :

* la tension de sortie doit être égale à 400 Volts ou 15.000 volts ;
* la puissance générée par les groupes de tension de sortie de 400 V doit être égale au maximum de 3 MW ;

1. La fourniture du Personnel Du Prestataire pour effectuer les Prestations de Services, y compris la mise en service et l'exploitation des Sites concernés, que des employés du Prestataire ou de sociétés sous-traitantes soient nécessaires selon les termes du présent Contrat.
2. La supervision des employés du Client lorsque ladite supervision est requise selon les termes du présent Contrat.
3. La fourniture du Matériel.
4. La fourniture de la documentation technique et administrative relative au Matériel sur simple demande du Client.
5. L'installation, la mise en service et le démontage du Matériel selon les termes du présent Contrat.
6. L'exploitation et l'entretien du Matériel conformément aux principes du Prestataire et aux prestations du fabricant en application du présent Contrat.
7. La gestion des Prestations de Service.
8. La Phase de Démobilisation.
9. La fourniture des Assurances Du Prestataire conformément aux termes du Contrat.
10. La présence sur Site d’au moins un technicien Du Prestataire de 8 heure à 21 heure, 5 jours par semaine. En dehors des créneaux horaires, 1 un technicien Du Prestataire se rendra sur Site dans les meilleurs délais sur simple demande du Client.

Annexe 2

Liste des Equipements

Les Equipements suivants seront installés et constitueront le Matériel. Les valeurs d'assurance seront utilisées comme une base pour tous les montants de remboursement auxquels le Prestataire aura droit au titre de toute destruction partielle ou totale de l’Equipement considéré.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Quantité | Equipements | Valeur unitaire en Mnnaie de l’offre | Valeur totale en Monnaie de l’offre |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Valeur d'Assurance du Matériel : ……………………..

Annexe 3  
Caractéristiques des Produits de Fonctionnement

Le gasoil et le fuel que la SOMELEC fournira au Prestataire pour le fonctionnement des groupes seront conformes aux spécifications suivantes :

Spécifications gasoil

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Caractéristiques** | **Unités** | **Limites** | **Méthodes** |
| Masse Volumique à 15 °C | Kg/l | **0,820 à 0,860** | **ASTM D 1298/D4052** |
| Indice d'acidité forte | mg/KOH/g | Nulle | **ASTM D 974** |
| Teneur en cendre | % Masse | Non dosable | **ASTM D 482** |
| Couleur |  | **Maxi 2** | **ASTM D 1500** |
| Distillation à 250 °C | % vol | Maxi 65 | **ASTM D 86** |
| Distillation à 350 °C | % vol | Mini 85 | **ASTM D 86** |
| **Distillation à 360 °C** | % vol | **Mini 95** | **ASTM D 86** |
| Point de trouble | °C | **Maxi 5** | **ASTM D 2500** |
| Teneur en eau | mg/Kg | Non dosable | **ASTM D 95** |
| Indice de Cétane mesuré | Mesuré | Mini 51 |  |
| Indice de Cétane calculé | Calculé | Mini 46 | **ASTM D 4737** |
| Point d'éclair | °C | **Mini 55 et maxi 120** | **ASTM D 93** |
| Teneur en sédiments | % masse | Nulle | **ASTM D 473/D2709** |
| Teneur en Soufre | % masse | **Maxi 0,20** | **ASTM D 129/2622** |
| **Viscosité à 40 °C** | CST | **De 2,00 à 6,00** | **ASTM D 445** |
| **Stabilité à l’oxydation 1** | **g / m3** | **Maxi 25** | **ASTM D 2274** |
| **Température limite de filtrabilité** | **°C** | **Inferieur ou égal -1** | **ASTM 6371** |

Spécifications fuel

**Spécifications générales :** la catégorie RME de la Norme ISO 8217-2010 est retenue

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Caractéristiques** | | **Unités** | | **Limites** | | **Méthodes** | |
| Masse Volumique à 15 °C | | Kg/l | | ≤ 0,991 | | **ASTM D 1298** | |
| **Viscosité à 50 °C** | | **CSt** | | **≤ 180** | | **ASTM D 445** | |
| **CCAI** | |  | | **Maxi 860** | | **(\*B3)** | |
| Point d'éclair | | °C | | ≥ 60 | | **ASTM D 93** | |
| **Teneur en eau** | | **% vol** | | **≤ 0.5** | | **ASTM D 95** | |
| Point d'écoulement (congélation) | | °C | | < 10 | | **ASTM D 97** | |
| Teneur en Soufre | | % poids | | < 1.7 | | **ASTM D 129** | |
| Indice de Conradson résidu | | % poids | | ≤ 15 | | **ASTM D 189** | |
| Teneur en Sodium | | Mg/Kg | | ≤ 50 | | **IP470** | |
| Teneur en vanadium | | Mg/Kg | | ≤ 150 | | **IP470** | |
| Teneur en Sédiments | | % poids | | ≤ 0,1 | | **ASTM D 473** | |
| **Teneur en aluminium + silice** | | **Mg/Kg** | | **≤ 50** | | **IP470** | |
| Asphaltènes | | % poids | | ≤ 5 | | ASTM D 6560 | |
| **Teneur en cendre** | | **% poids** | | **≤ 0,07** | | **ASTM D 482** | |
| **Sulfure d’hydrogène** | | **mg/kg** | | **≤ 2** | | **IP 570** | |
| **Indice acide** | | **mg KOH/g** | | **≤ 2.5** | | **ASTM D 664** | |
| **Teneur en huiles de vidange** | **Teneur en calcium + Zinc** | | **mg/kg** | | **Calcium ≤ 30 et zinc ≤ 15** | | **IP 470** | |
| **Teneur en phosphore + Zinc** | | **mg/kg** | | **Phosphore ≤ 30 et zinc ≤ 15** | | **IP 470** | |

Annexe 4  
Mode et paramètre d’exploitation

1. Mode d'exploitation du Matériel

|  |  |
| --- | --- |
| **Puissance** | 10 MW (puissnce générée par les groupes qui donnent une tension de 400 V est égale au maximum à 3 MW) |
| **Tension** | 400 V ou 1500 V |
| **Fréquence** | 50 Hz |
| **Site** | site de la Centrale et/ou dans les postes MT/BT de Nouadhibou |
| **Température ambiante du site** | Maximum 40 °C |
| **Altitude du site** | ≤ 100 mètres |
| **Consommation spécifique garantie** | …….g/kWh |
| **Facteur de puissance d'exploitation** | 0.8 pf |
| **Application** | Support du réseau du service public  Fonctionement en base |

1. Matériel prévu

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  | | --- | --- | | **Equipement** |  | | Puissance installée |  | | Groupes électrogènes |  | | Transformateurs V |  | | Transformateurs |  | | Switchgear |  | | Tableaux AT3 |  | | Compteur d'énergie classe 0.5 |  | | Salle de commande et atelier |  | | Réservoirs combustible contenance litres |  | | Raccordement fuel |  | | Plate-forme pompe + filtration combustible |  | | Magasins/ conteneurs pièces de rechange |  | | Câbles Basse Tension |  | | Câbles Haute Tension |  | |

1. Principe de fonctionnement

|  |
| --- |
| Le Prestataire fournira une centrale autonome composé de groupes électrogènes répondant à la norme ISO 8528-5(G3). L'installation Du Prestataire comprend des groupes électrogènes, des transformateurs élévateurs et les appareils de commutation relatifs. Chaque générateur est équipé d'unités de synchronisation et de partage de charge. Une alimentation de retour en provenance du réseau 15 kV sera nécessaire pour alimenter les transformateurs Du Prestataire. Cela fournira une référence de tension de 400 volts pour la synchronisation des générateurs. La synchronisation peut être obtenue soit manuellement soit de façon entièrement automatique à partir de tableaux de commande à distance Du Prestataire.  Le dispatching de SOMELEC décidera de la puissance disponible à raccorder au réseau selon le planning. Une procédure de déclenchement et de fonctionnement sera précisée avant le démarrage du projet.. |

**Annexe 5**

**Modèle de garantie de bonne exécution**

Appel d’offres no: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [nom de la banque et adresse de la banque d’émission]

Bénéficiaire : Société Mauritanienne d’Electricité

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Garantie de bonne exécution numéro : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que la Société Mauritanienne d’Electricité (ci-après dénommé « SOMELEC ») a conclu avec vous le Marché numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution du marché de location d’une puissance de 10 MWh (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande de la SOMELEC, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, sans qu’il soit besoin d’une mise en demeure ou d’une démarche judiciaire quelconque, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [insérer la somme en chiffres] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [insérer la somme en lettres] ouguiyas. Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Candidat ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire trente jours à compter de la date de fin du délai contractuel et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Nom : ………………………….. [Nom complet de la personne signataire]

Titre : …………………………. [Capacité juridique de la personne signataire]

Signé ………………… [Signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_\_. [Insérer date]